



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV53 - 02 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015182-0008 - ARRETE N° DOSMS-2015-187 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DAFFY 93000 Bobigny

2015182-0009 - ARRETE N° DOSMS-2015-188 Portant transfert des locaux de la SARL ELITE AMBULANCE 77400 Lagny-sur-Marne

2015181-0013 - ARRETE N° 2015-182 Portant changement de nom de l'EHPAD Le Cottage et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire

2015181-0014 - ARRETE N° 2015-181 Portant changement de nom de l'EHPAD MAPI et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire

2015181-0015 - ARRETE N° 2015-180 Portant changement de nom de l'EHPAD Résidence des Montfrais et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire

2015181-0016 - ARRETE N° 2015-185 Portant autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD Résidence Val Notre Dame sur la commune d'Argenteuil

2015181-0017 - ARRETE N° 2015-183 Portant suppression de l'Accueil de Jour de 10 places Adossé à l'EHPAD Solemnes à Eragny

2015181-0018 - ARRETE N° 2015-186 Portant changement de nom de l'EHPAD Résidence Richilde et modification de son adresse

2015181-0019 - ARRETE N° 2015-184 Autorisant la reconstruction de l'EHPAD La rue aux fées sur un nouveau site de la commune de Viarmes

et une extension de 18 places d'hébergement permanent

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

2015182-0010 - décision n°2015-339 du 1er juillet 2015 portant affectation des agents au sein des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et n° 5 de l'unité territoriale du Val de Marne

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

2015182-0005 - arrêté n° 2015-1-397 modifiant l'arrêté n° 2013-1-911 : Agrément du centre de formation des conducteurs du transport routier de marchandises FFT à échéance du 1er juillet 2015

2015182-0006 - arrêté n° 2015-1-396 modifiant l'arrêté n° 2013-1-912 : Agrément du centre de formation des conducteurs du transport routier de voyageurs FFT à échéance du 1er juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015183-0001 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n°2014330-0025 du 26 novembre 2014 modifié portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015182-0008

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-187 Portant transfert des locaux de la SARL
AMBULANCES DAFFY 93000 Bobigny

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-187
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DAFFY
(93000 Bobigny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94-1237 du 31 mars 1994 modifié portant agrément, sous le n° 93/TS/301, de la SARL AMBULANCES DAFFY, sise 24 avenue Jean Cartigny à Blanc-Mesnil (93150), dont le gérant est monsieur Antonio CARRETO ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 1995 portant transfert de la SARL AMBULANCES DAFFY, du 24 avenue Jean Cartigny au 56 avenue de la République à Blanc-Mesnil (93150) ;

CONSIDERANT la demande, par monsieur Antonio CARRETO, de modification de l'agrément relative au transfert des locaux, remise à l'ARS Ile-de-France le 02 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 02 juin 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DAFFY, dont le gérant est monsieur Antonio CARRETO, est autorisée à transférer ses locaux du 56, avenue de la République à Blanc-Mesnil (93150) au 82, rue de l'Étoile Bobigny (93000), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 1^{er} juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015182-0009

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-188 Portant transfert des locaux de la SARL ELITE
AMBULANCE 77400 Lagny-sur-Marne

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-188
Portant transfert des locaux de la SARL ELITE AMBULANCE
(77400 Lagny-sur-Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2005/ASP/AMB/n° 20 du 11 janvier 2006 modifié portant agrément de la SARL ELITE AMBULANCE, sise 30 avenue Jean-Baptiste Clément à Mitry-Mory (77290), dont la gérante est madame Renée GAUTTIER ;

VU l'arrêté modificatif ARS/2012/ASP/AMB n° 74 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 novembre 2012, nommant monsieur Mourad BACHA gérant de la SARL ELITE AMBULANCE, sise 20 rue de Berry à Mitry-Mory (77290) ;

CONSIDERANT la demande, par monsieur Mourad BACHA, de modification de l'agrément relative au transfert des locaux, réceptionnée par l'ARS Ile-de-France le 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 20 janvier 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL ELITE AMBULANCE, dont le gérant est monsieur Mourad BACHA, est autorisée à transférer ses locaux, du 20 rue de Berry à Mitry-Mory (77290) au 23 avenue du Bel Air à Lagny-sur-Marne (77400), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 1^{er} juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015181-0013

Signé le mardi 30 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-182 Portant changement de nom de l'EHPAD Le Cottage et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire

ARRETE N° 2015 – 182

**Portant changement de nom de l'EHPAD « Le Cottage » et
modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 2007-1637 du 28 décembre 2007 de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la SA Médica France sise 39, rue du Gouverneur Félix Eboué - 92130 Issy les Moulineaux à transformer les 80 lits de la Maison de Retraite « Le Cottage » située 11, rue Jean Bouin - 95100 Argenteuil en 80 lits d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D).
- Considérant** Le courrier du 5 mars 2015 de l'EHPAD « Le Cottage » à Argenteuil informant du changement de nom à compter du 4 mars 2015 en « Korian le Cottage » ;
- Considérant** L'extrait Kbis mis à jour le 24 février 2015 indiquant l'adresse du siège social au 32 rue Guersant – 75017 Paris ;
- SUR** Proposition conjointe de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETENT

Article 1^{er} La SA Médica France sise 32 rue de Guersant -75017 Paris, est autorisée à gérer et exploiter l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Korian le Cottage » sis 11 avenue Jean Bouin -95100 Argenteuil. .

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes.

Article 2 La capacité autorisée de l'établissement est de 80 places d'hébergement permanent dont 24 places sont habilités à l'aide sociale.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 75 005 633 5

Code statut : 73

Entité établissement :

N° FINESS : 95 000 226 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11-

Code clientèle : 711 -436

Article 4 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Président du Conseil départemental Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 30 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
Le Directeur Général Adjoint,

signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil Départemental
du Val d'Oise

signé

Arnaud BAZIN





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015181-0014

Signé le mardi 30 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-181 Portant changement de nom de l'EHPAD MAPI et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire

ARRETE N° 2015 – 181

**Portant changement de nom de l'EHPAD « MAPI » et
modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 2010-157 du 6 septembre 2010 de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de France autorisant le SA MEDICA France sise 39, rue du Gouverneur Félix Eboué - 92442 Issy les Moulineaux à gérer l'Etablissement des Personnes Agées Dépendantes « MAPI » située 206, avenue de la Division Leclerc -95200 Sarcelles.

Considérant Le courrier du 11 mars 2015 de l'EHPAD « Résidence MAPI » à Sarcelles informant du changement de nom à compter du 4 mars 2015 en « Korian Les Merlettes » ;

Considérant L'extrait Kbis mis à jour le 24 février 2015 indiquant l'adresse du siège social au 32 rue Guersant - 75017 Paris ;

SUR Proposition conjointe de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETENT

Article 1^{er} La SA Médica France sise 32 rue de Guersant -75017 Paris, est autorisée à gérer et exploiter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Korian les Merlettes » sis 206 avenue de la Division Leclerc -95200 Sarcelles.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes.

Article 2 La capacité autorisée de l'établissement est de 156 places d'hébergement permanent, toutes habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 75 005 633 5

Code statut : 73

Entité établissement :

N° FINESS : 95 080 727 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Article 4 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 30 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

signé

Arnaud BAZIN





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015181-0015

Signé le mardi 30 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-180 Portant changement de nom de l'EHPAD Résidence des Montfrais et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire

ARRETE N° 2015 – 180

**Portant changement de nom de l'EHPAD « Résidence des Montfrais » et
modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 2011-39 du 22 mars 2011 de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France autorisant le SA MEDICA France sise 39, rue du Gouverneur Félix Eboué -92442 Issy les Moulineaux à gérer l'Etablissement des Personnes Agées Dépendantes « Résidence des Montfrais » situé 35, rue du Chemin Neuf – 95130 Franconville ;.

Considérant Le courrier du 24 février 2015 de l'EHPAD « Résidence des Montfrais » à Franconville informant du changement de nom à compter du 1^{er} février 2015 en « Korian Montfrais » ;

Considérant L'extrait Kbis mis à jour le 24 février 2015 indiquant l'adresse du siège social au 32 rue Guersant – 75017 Paris ;

SUR Proposition conjointe de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} La SA Médica France sise 32 rue de Guersant -75017 Paris, est autorisée à gérer et exploiter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Korian Monfrais » situé 35 rue du Chemin Neuf - 95130 Franconville.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes.

Article 2 La capacité de l'EHPAD est de 120 places d'hébergement dont 25 places sont habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et 6 places d'accueil de jour. Ces places sont réparties en 117 places d'hébergement permanent (dont 24 places dédiées à des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer), 3 places d'hébergement temporaire et d'un accueil de jour de 6 places (non encore installées).

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 75 005 633 5

Code statut : 73

Entité établissement :

N° FINESS : 95 000 925 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924- 657

Code fonctionnement : 11-21

Code clientèle : 711 -436

Article 4 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 30 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015181-0016

Signé le mardi 30 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-185 Portant autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD
Résidence Val Notre Dame sur la commune d'Argenteuil

ARRETE N° 2015 – 185

Portant autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame »
sur la commune d'Argenteuil

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

- VU Le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L 313-1 et R 313-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU L'arrêté n° 2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 11 novembre 2014 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° 2013-208 du 30 aout 2013 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 21 places de la Petite Unité de Vie « Résidence Val Notre Dame » à Argenteuil ;

Considérant Le projet d'extension de 3 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Val Notre Dame » sis 26, avenue d'Argenteuil à Argenteuil (95100) transmis par le gestionnaire le 15 septembre 2014 ;

Considérant Les plans d'extension modifiés par le gestionnaire de la « Résidence Val Notre Dame » et reçus par mail le 7 octobre 2014 ;

Considérant Que le financement de ces places nouvelles (3 place d'hébergement permanent) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

Considérant L'avis favorable émis par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé et le Conseil général du Val d'Oise par courrier conjoint du 11 décembre 2014 sur la demande d'extension de 3 places ;

SUR Proposition conjointe de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val d'Oise et du Directeur Général des services départementaux du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRETENT

Article 1^{er} L'autorisation d'extension de 3 places de l'établissement « Résidence Val Notre Dame » sise 26 avenue d'Argenteuil à Argenteuil est accordée à la S.A.R.L « COTA »

Article 2 La capacité autorisée de l'établissement est de 24 places d'hébergement permanent, dont 6 places sont habilitées à l'aide sociale départementale.

L'établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :
N° FINESS : 95 001 156 9

Entité établissement :
N° FINESS : 95 080 248 8
Code catégorie : 200
Code discipline : 924
Code clientèle : 711
Code statut : 72
Mode tarification : 23

Article 4 L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur Général des Services du Conseil général du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 30 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France

signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
du Val d'Oise

signé

Arnaud BAZIN





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015181-0017

Signé le mardi 30 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-183 Portant suppression de l'Accueil de Jour de 10 places Adossé
à l'EHPAD Solemnes à Eragny

ARRETE N° 2015 – 183

**Portant suppression de l'Accueil de Jour de 10 places
Adossé à l'EHPAD « Solemnes » à Eragny**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2007-257 du 23 mars 2007 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la société C.J.P.G SOLEMNES sise au 3, chemin Vicinal 2 – Le Mesnil Saint Denis, à créer à Eragny un EHPAD de 91 lits, répartis en 84 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire, 2 lits d'accueil de nuit et un accueil de jour de 10 places destinés à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et des personnes classées en GIR 4,5 et 6 pour l'accueil de jour ;
- VU** La convention tripartite du 15 décembre 2014 signée entre le gestionnaire de l'établissement, le Président du Conseil général du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France pour une capacité de 86 places d'hébergement permanent (transformation des deux 2 places d'accueil de nuit en hébergement permanent), 5 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;
- Considérant** La demande du gestionnaire formulée par courrier du 1^{er} décembre 2014, sollicitant la fermeture de l'Accueil de Jour de 10 places adossé à l'EHPAD « Solemnes » ;

- Considérant** L'avis favorable accordé par les services de la Délégation Territoriale du Val d'Oise et du Conseil général du Val d'Oise par courrier du 12 janvier 2015 ;
- Considérant** L'échéance au 17 avril 2015 du contrat passé entre l'établissement et la société de transport des personnes accueillies au sein de l'accueil de jour ;
- Considérant** La réorientation par le gestionnaire des personnes accueillies vers une structure de proximité ;
- SUR** Proposition conjointe de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETENT

- Article 1^{er}** La société C.J.P.G SOLEMNES est autorisée à fermer l'Accueil de Jour de 10 places adossé à l'EHPAD « Solemnes » à Eragny à compter du 17 avril 2015.
- Article 2** La capacité autorisée de l'établissement est de 86 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire.
15 places sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Cet établissement est destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.
- Article 3** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Entité juridique :
N° FINESS : 78 000 202 8
Code statut : 75
- Entité établissement :
N° FINESS : 95 000 492 9
Code catégorie : 500
Code discipline : 924 - 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 436
- Article 4** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 30 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

signé

Arnaud BAZIN





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015181-0018

Signé le mardi 30 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-186 Portant changement de nom de l'EHPAD Résidence Richilde
et modification de son adresse

ARRETE N° 2015 – 186

**Portant changement de nom de l'EHPAD « Résidence Richilde » et
modification de son adresse**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2010-156 du 6 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le Croix Rouge Française à gérer de l'EHPAD « Résidence Richilde » située au 110 rue du Général Leclerc – 95410 Groslay;
- VU** L'arrêté n°2013-73 du 9 avril 2013 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la construction d'un EHPAD de 90 places d'hébergement permanent sur la ZAC de «l'entre deux – pointe trois quart » - 95200 Sarcelles par transfert de 90 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Richilde » sis 110, rue du Général Leclerc 95410 Groslay, à l'Association « la Croix Rouge Française » sis 98, rue Diderot – 75694 PARIS Cedex 14 ;

Considérant Le courrier de l'Association « Croix Rouge Française » du 16 décembre 2014 informant du changement de nom de l'établissement à compter de son ouverture sur la commune de Sarcelles en « Résidence Annie Beauchais » et du changement de coordonnées de l'établissement qui se situe désormais Contre allée Henry Dunant – 95200 Sarcelles ;

SUR Proposition conjointe de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETENT

Article 1^{er} L'Association « Croix Rouge Française » sise 98, rue Didot – 75014 Paris, est autorisée à gérer et exploiter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Annie Beauchais » sis Contre allée Henry Dunant – 95200 Sarcelles.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes.

Article 2 La capacité autorisée de l'établissement est de 90 places d'hébergement permanent.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 75 072 133 4

Code statut : 61

Entité établissement :

N° FINESS : 95 080 025 0

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Article 4 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 30 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015181-0019

Signé le mardi 30 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-184 Autorisant la reconstruction de l'EHPAD La rue aux fées sur un nouveau site de la commune de Viarmes et une extension de 18 places d'hébergement permanent

ARRETE N° 2015 – 184

Autorisant la reconstruction de l'EHPAD « La rue aux fées » sur un nouveau site de la commune de Viarmes et une extension de 18 places d'hébergement permanent

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** Le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L 313-1 et R 313-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2011-2015, adopté par le Conseil Général en sa séance du 14 janvier 2011 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté de régularisation n° 2010-158 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise du 6 septembre 2010 autorisant la transformation de la Maison de retraite « La rue aux fées » d'une capacité de 60 places d'hébergement permanent en EHPAD à Viarmes ;
- Considérant** La convention tripartite N°2 signée le 30 décembre 2008 entre Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le Président du Conseil général du Val d'Oise et le gestionnaire de l'établissement qui prévoit un projet de reconstruction de l'établissement ;
- SUR** Proposition conjointe de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETEMENT

- Article 1^{er}** Le gestionnaire de l'EHPAD « La rue aux fées » sise, 3 rue kleinpeter-95270 Viarmes est autorisé à transférer l'établissement sur un nouveau site situé sur la commune de Viarmes, zone des Fréchots, et à étendre sa capacité de 18 places d'hébergement permanent ce qui portera la capacité totale à 78 places d'hébergement permanent.

Article 2 Cette autorisation est accordée sous réserve de l'approbation des plans architecturaux définitifs par l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Conseil départemental du Val d'Oise, et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité, dans les conditions mentionnées à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 95 000 096 8

Code statut : 21

Entité établissement :

N° FINESS : 95 078 169 0

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Article 5 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification

Article 6 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 30 juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France,
Le Directeur Général Adjoint

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise,

signé

Jean-Pierre ROBELET

signé

Arnaud BAZIN





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015182-0010

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n°2015-339 du 1er juillet 2015 portant affectation des agents au sein des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et n° 5 de l'unité territoriale du Val de Marne

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n ° 2015-339 du 1^{er} juillet 2015
portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité territoriale du Val de Marne
et organisant l'intérim.**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île de France,**

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2014-062 du 8 décembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val de Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité territoriale du Val de Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Frédéric LEONZI, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité territoriale du Val de Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Lolita DUMONTET, Contrôleure du travail.

Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-2 : Monsieur Bertrand KERMOAL, Inspecteur du travail.

Section 2-3 : Madame Merryl PERNFORNIS, Contrôleure du travail.

Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-4 : Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Elina AMAR, Contrôleure du travail.

Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Madame Florence LESPIAUT, Contrôleure du travail.

Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-7 : Madame Fatimata TOUNKARA, Contrôleure du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-8 : Madame Suzie CHARLES, Contrôleure du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-9 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice adjointe du travail, Responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Dominique MAILLE, Contrôleur du travail.

Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-2 : Monsieur Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Annie CENDRIE, Contrôleure du travail.

Madame Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-4 : Madame Lucie COCHETEUX, Inspectrice du travail.

Section 5-5 : Madame Catherine GIRARD, Contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Madame Marie Noëlle DUPRAZ, Contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail.

Section 5-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Lucie COCHETEUX, Inspectrice du travail, qui est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires

Madame Catherine GIRARD, Contrôleure du travail est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 5-9 : Monsieur Frédéric LEONZI, Directeur adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1 ;
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3 ;
- Madame Sandra EMSELLEM, Directrice adjointe du travail en charge de l'unité de contrôle n°4.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des trois autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail (Section 1-1)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail (Section 1-5)
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail (Section 1-6)
- Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail (Section 3-4)
- Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail (Section 3-5)
- Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail (Section 3-7)
- Madame Rachel TEBOUL, Inspectrice du travail (Section 3-10)
- Madame Nimira HASSANALY Inspectrice du travail (Section 4-5)
- Madame Rhizlan NAIT SI, Inspectrice du travail (Section 4-7)
- Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail (Section 4-8)
- Madame Ramata SY, Contrôleure du travail (Section 1-3)
- Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail (Section 1-4)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail (Section 1-7)
- Madame Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail (Section 3-1)
- Madame Valérie SERRAZ, Contrôleure du travail (Section 3-2)
- Madame Christelle GROSS, Contrôleure du travail (Section 3-6)
- Madame Stéphanie KNOLL, Contrôleure du travail (Section 3-9)
- Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail (Section 4-1)

- Madame Gaëlle LACOMA, Contrôleure du travail (Section 4-3)
- Monsieur David BLOYS, Contrôleur du travail (Section 4-4)
- Madame Marianne DALMEIDA, Contrôleure du travail (Section 4-6)
- Madame Sophie TAN, Contrôleure du travail (Section 4-9)

Article 4 :

La présente décision prend effet le 1er juillet 2015.

Article 5 :

La décision n° 2014-65 du 10 décembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant désignation des inspecteurs ou directeurs adjoints du travail et des contrôleurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales d'Ile de France et organisant l'intérim, est abrogée.

Article 6 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} juillet 2015

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015182-0005

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

arrêté n° 2015-1-397 modifiant l'arrêté n° 2013-1-911 : Agrément du centre de formation des conducteurs du transport routier de marchandises FFT à échéance du 1er juillet 2015



ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2015-1-397
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2013-1-911

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0005 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2013 relatif à l'agrément accordé au centre de formation FFT Formation aux Transports pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs jusqu'au 30 juin 2018 ;

Vu la cession d'activité de la SARL FFT Formation aux Transports immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 389 591 173 située 43 rue de l'Université - 93191 Noisy-Le-Grand ;

ARRÊTE

Article 1 : La date d'échéance de l'agrément accordé au centre de formation FFT Formation aux Transports, sis 43 rue de l'Université - 93191 Noisy-Le-Grand immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 389 591 173 pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé destinées aux conducteurs du transport routier de voyageurs est fixée au 31 juillet 2015.

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

01 JUIL. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers par intérim

Moussa BELOUASSAA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015182-0006

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

arrêté n° 2015-1-396 modifiant l'arrêté n° 2013-1-912 : Agrément du centre de formation des conducteurs du transport routier de voyageurs FFT à échéance du 1er juillet 2015



ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2015-1-396

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2013-1-912

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0005 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2013 relatif à l'agrément accordé au centre de formation FFT Formation aux Transports pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises jusqu'au 30 juin 2018 ;

Vu la cession d'activité de la SARL FFT Formation aux Transports immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 389 591 173 située 43 rue de l'Université - 93191 Noisy-Le-Grand ;

ARRÊTE

Article 1 : La date d'échéance de l'agrément accordé au centre de formation FFT Formation aux Transports, sis 43 rue de l'Université - 93191 Noisy-Le-Grand immatriculé au RCS sous le numéro 389 591 173 pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé destinées aux conducteurs du transport routier de marchandises est fixée au 31 juillet 2015.

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **01 JUIL. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers par intérim

Moussa BELOUASSAA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015183-0001

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n°2014330-0025 du 26 novembre 2014
modifié portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence
Foncière et Technique de la Région Parisienne



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n°2014330-0025 du 26 novembre 2014 modifié
portant constatation de la composition du Conseil d'administration
de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321.1 et suivants et R 321.2 et suivants,
- VU** le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public,
- VU** le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 modifié relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence foncière et technique de la région parisienne,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 9 avril 2015 désignant un représentant,
- VU** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 10 avril 2015 désignant un représentant,
- VU** la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne du 16 avril 2015 désignant un représentant,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Seine-et-Marne du 4 mai 2015 désignant un représentant,
- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 11 mai 2015 désignant un représentant,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014330-0025 du 26 novembre 2014 modifié portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Les dispositions de l'article 1^{er} I d) de l'arrêté préfectoral n°2014330-0025 du 26 novembre 2014 modifié portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne susvisé,

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« d) de l'économie

- **Monsieur Didier BANQUY**, inspecteur général des finances
- **Monsieur Salim BENSMAIL**, directeur de la mission d'appui aux partenariats public-privé »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1^{er} II b), c), d), e), f), g) et h) de l'arrêté préfectoral n°2014330-0025 du 26 novembre 2014 modifié portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne susvisé,

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« b) Conseil départemental de Seine-et-Marne

- **Monsieur Xavier VANDERBISE**, Conseiller départemental, Maire de Courtry

c) Conseil départemental des Yvelines

M

d) Conseil départemental de l'Essonne

Monsieur Patrick IMBERT, Vice-président du Conseil départemental, Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne

e) Conseil départemental des Hauts-de-Seine

M

f) Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Madame Corinne VALLS, Vice-présidente du Conseil départemental, Maire de Romainville

g) Conseil départemental du Val-de-Marne

Monsieur Didier GUILLAUME, Vice-président du Conseil départemental, Maire de Choisy-le-Roi

h) Conseil départemental du Val-d'Oise

Monsieur Philippe SUEUR, Conseiller départemental, Maire d'Enghien-les-Bains »

.../...

Article 3 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Signé : Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS